

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 14 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Dominique ROBERT.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Marie-Laure DUMONT donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Marie-Claire NEAUD donne pouvoir à Marianne IRIARTE-HUET,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à François NEBOUT,
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRES ABSENTS :

Jean Leopold SIWE-NANA, Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Cédric JEGOU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 016-211603741-20221214-2022_148-AR

N° 2022-148- Vente des parcelles cadastrées AN 380, 381, 382 et 383

Afin de permettre la mise en valeur des terres agricoles notamment grâce à l'arboriculture, il est proposé de céder à M. Henry les parcelles communales cadastrées AN 380, 381, 382 et 383, accueillant un ancien local de stockage d'une pompe de relevage et les parcelles attenantes, situées dans la Vallée de l'Anguienne.

La commune souhaite vendre les parcelles communales cadastrées AN 380, 381, 382 et 383 à Monsieur Marc HENRY qui souhaite développer son activité arboricole d'essences locales sur le territoire de la commune.

Une étude de sol a été réalisée sur la parcelle cadastrée AN 379 pour l'accueil de ce type de culture, celle-ci étant favorable.

Il étudie actuellement l'évolution faunistique et floristique du secteur afin d'adapter la culture au plus près de la nature du sol.

L'acquisition de ces parcelles lui permettra de disposer d'un lieu de stockage du matériel dont il a besoin au quotidien.

Ces parcelles accueillent aujourd'hui une ancienne station de pompage de la source du Peux, qui ne fonctionne plus. L'acquéreur devra démonter l'installation en place et assumera les frais de dépose et de dépollution éventuelle. Aucun branchement sur la source souterraine ne sera autorisé. Ces mentions seront indiquées dans l'acte.

La valeur des cessions et acquisitions étant inférieure à 75 000€, aucun avis du service des Domaines n'est nécessaire.

Il est proposé la vente de ces parcelles pour un montant de 1500€.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en mairie, le 14 décembre 2022.

Le maire,


François NEBOUT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID : 016-211603741-20221214-2022_148-AR

Annexe : localisation des parcelles cadastrées AN 380, 381, 382 et 383



Localisation des parcelles

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID : 016-211603741-20221214-2022_148-AR

